

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPENLANE EUROPE

1) PORTÉE. Les présentes conditions générales (« CG ») définissent les termes du contrat de vente de véhicules à moteur entre le vendeur et OPENLANE Europe. Chaque véhicule soumis par le Vendeur est soumis aux présentes CGU.

«**OPENLANE Europe** » signifie OPENLANE Europe NV, ou toute autre société parmi OPENLANE Europe Holding NV, OPENLANE Europe NV, OPENLANE Belgique NV, OPENLANE Pays-Bas B.V., OPENLANE Allemagne GmbH, OPENLANE France SAS, OPENLANE Italie S.R.L. et OPENLANE Subastas Espagne, S.L.

« **Vendeur** » : l'entité juridique ou la personne physique soussignée qui exerce une activité commerciale qui se trouve dans l'une des catégories suivantes : propriétaire de flotte (publique ou privée), société de leasing, société de location, négociant/revendeur de voitures, ou personne privée agissant à des fins professionnelles.

2) CONFIRMATIONS DU VENDEUR. En soumettant un véhicule à OPENLANE Europe pour la vente, le vendeur confirme et promet ce qui suit pour chaque véhicule :

- I. Le Vendeur est le propriétaire du véhicule et détient tous les droits sur le véhicule, exempts de tout autre lien ou charge. Il déclare qu'il n'y a pas de financement en cours sur le véhicule à la date du transfert de propriété.
- II. Le Vendeur possède les documents du véhicule (y compris le certificat d'immatriculation et le certificat de conformité), et les transmettra à OPENLANE Europe par courrier recommandé à l'issue de la vente.* Si le vendeur ne possède pas le certificat d'immatriculation ou le certificat de conformité, il en informera OPENLANE Europe avant la vente aux enchères.
- III. Les informations figurant sur le certificat d'immatriculation ou de conformité correspondent aux informations relatives au véhicule. Les informations sur le véhicule fournies par le Vendeur sont exactes et complètes.
- IV. (iv) Le Vendeur a informé OPENLANE Europe de tout défaut technique connu sur le véhicule, y compris, mais sans s'y limiter, un compteur kilométrique défectueux, et il a signalé à OPENLANE Europe tout dommage accidentel réparé. La déclaration de réparation doit être faite indépendamment du fait que le dommage ait été causé par une collision, un accident, les conditions météorologiques ou par un autre incident. Le véhicule restera exempt de tout dommage et défaut, sauf dans les conditions précisées dans les informations relatives au véhicule.
- V. Le Vendeur a informé OPENLANE Europe que le véhicule est soumis aux règles de la TVA ou que le régime sur la marge (si aucune TVA n'a été déduite pour l'acquisition du véhicule) s'applique.

3) ACHAT D'OPENLANE EUROPE. OPENLANE Europe peut convenir d'acheter le véhicule du vendeur à sa discrétion. Une fois que le vendeur a confirmé la vente, il doit remettre le véhicule et ses documents à l'entreprise de transport désignée par OPENLANE Europe pour qu'elle vienne les chercher, sauf accord contraire. Le vendeur conserve la responsabilité et le risque de dommages ou de vol jusqu'au moment où le véhicule est livré et inspecté au lieu de livraison convenu.

4) PAIEMENT ET FACTURATION. Sauf accord contraire, OPENLANE Europe ne paiera la facture du vendeur qu'après avoir reçu la confirmation (1) de la livraison du véhicule au lieu convenu et (2) reçu le rapport d'inspection. Après le paiement de la facture du vendeur par OPENLANE Europe, OPENLANE Europe devient propriétaire du véhicule et le vendeur prendra les mesures nécessaires en temps utile pour se conformer au transfert de propriété, le cas échéant.

5) ANNULATION OPENLANE EUROPE. Lors de la prise en charge ou de la réception du véhicule, OPENLANE Europe a le droit d'examiner (ou de faire examiner en son nom) le véhicule et de s'assurer que le véhicule est conforme aux informations et descriptions du véhicule fournies par le Vendeur. OPENLANE Europe peut annuler l'achat en cas de défauts techniques qui n'ont pas été communiqués à OPENLANE Europe avant l'enchère et pour lesquels le Vendeur n'accepte pas les frais de réparation conformément aux spécifications, ou s'il existe des différences entre les informations fournies par le Vendeur concernant le véhicule et la réalité (y compris les aspects tels que les options, le moteur, l'âge, les kilomètres et les dommages), dans la mesure où les dommages ou anomalies qui en résultent ne sont pas indemnisés par le Vendeur après la remise d'un cahier des charges.

6) CONFIDENTIALITE. Le vendeur doit garder confidentielles toutes les informations confidentielles (y compris, mais sans s'y limiter, les prix) qui lui sont divulguées par ou au nom d'OPENLANE Europe, utiliser ces informations uniquement dans le but de remplir ses obligations en vertu des présentes conditions générales et ne pas divulguer ces informations à des tiers. sauf accord écrit préalable d'OPENLANE Europe.

7) INDEMNITÉ. Le vendeur doit indemniser, défendre et exonérer OPENLANE Europe de et contre toute perte, dommage, réclamation, coût ou dépense subi ou encouru par OPENLANE Europe résultant de ou en relation avec une violation par le vendeur de ces CG (y compris les confirmations et promesses dans clause 2).

8) LOI APPLICABLE. Les présentes CGU sont régies et interprétées conformément au droit belge, sans référence aux règles de conflit de lois. Les tribunaux de Louvain, en Belgique, sont seuls compétents pour régler tout litige pouvant découler de ou en relation avec les présentes CGU.

9) CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES. Le vendeur accepte de se conformer aux principes de gestion des enchères du vendeur d'OPENLANE, qu'OPENLANE Europe mettra à la disposition du vendeur et qui peuvent être modifiés par OPENLANE Europe de temps à autre. Le vendeur reconnaît et accepte que des versions modifiées puissent être fournies au vendeur par voie électronique, y compris par e-mail ou par publication sur le site Web.

10) VÉRIFICATIONS. Le vendeur accepte et accepte de coopérer avec les procédures d'audit des vendeurs d'OPENLANE Europe, qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, un examen des éléments suivants : (i) le site Web et les installations ; (ii) la TVA ; (iii) la solvabilité ; (iv) les CGU signées ; (v) véhicules et documents ; et (vi) compte bancaire.

11) DIVERS. Si une disposition des présentes CGU est finalement jugée, ou devient, invalide, illégale ou inapplicable, alors cette disposition sera, si possible, remplacée par les parties par une clause valide, légale et exécutoire reflétant le plus fidèlement possible les intentions initiales. , ou, si cela n'est pas possible, il est réputé supprimé. Ces CG ont été rédigées en anglais et leurs dispositions seront interprétées conformément à la loi applicable telle qu'énoncée à l'article 7 et à leurs significations généralement acceptées en anglais. Toute traduction de ces CGU est uniquement destinée à la commodité des parties et n'engage aucune partie. Les droits et recours de chaque partie en vertu des présentes CGU ou en

relation avec celles-ci ne peuvent être abandonnés que par notification écrite expresse à l'autre partie. Toute renonciation ne s'applique que dans le cas et aux fins pour lesquels elle est donnée.

* Pour certaines ventes, OPENLANE Europe peut demander une copie lisible en couleur ou la version originale des documents du véhicule avant le paiement; Le vendeur en sera informé avant la vente aux enchères.

Les présentes CGU sont signées le _____ par les parties, chacune des parties accusant réception
(Date)
d'une copie :

Pour et au nom du vendeur, _____
(Nom de la personne morale du vendeur)

Pour et au nom d'OPENLANE Europe, OPENLANE Europe NV



Nom et fonction: David Van Horenbeeck, Country Manager